

# Formation GeN2 OTIS (I) : Maintenance et Dépannage

*Plaquette de la formation en version PDF*

## **Prérequis :**

Être titulaire de l'habilitation électrique ainsi que de l'habilitation « Sécurité Ascenseurs ».

## **Public**

Tout technicien intervenant sur des ascenseurs équipés de la technologie GeN2 OTIS.

## **Objectifs**

Assurer une maintenance, un diagnostic et un dépannage sur un ascenseur équipé de la technologie GeN2 OTIS.

## **Contenu de la formation :**

### **1ère journée : Pratique**

- Recyclage et identification des organes de l'installation et des EPI répertoriés dans la formation sécurité (décret 2008-1325).
- Désincarcération d'un usager suite à un blocage cabine.
- Mesures de sécurité avant la mise en inspection.
- Procédure de secours : déplacement cabine hors et sous tension.
- Vérification de lever de frein et mode contrôle.
- Une maintenance conventionnelle.
- Test parachute manœuvre déportée électrique.

### **2ème journée : Théorie et mise en application**

- Lecture de schémas.
- Contrôle de l'appareil avec l'outil test (diagnostic et paramétrage).
- Épreuve de dépannage.

## **Méthode pédagogique :**

La pédagogie sera active et participative. Elle sera théorique et pratique. Le centre de formation étant aménagé avec neuf environnements différents.

L'animation sera encadrée par le directeur du centre qui est un ascensoriste hautement qualifié.

## **Validation**

Évaluation des connaissances en début et fin de formation.

Une attestation de formation est remise aux stagiaires.

## **Modalités pratiques**

Durée : 2 jours (17h00)  
Date : Nous contacter  
Horaire : 8H00 à 12H00 et 13H30 à 18H00  
Lieu : Théorie & Pratique : EUROLIFT FORMATION  
14 Rue du Compagnonnage - 30133 LES ANGLES  
(Déplacement possible sur devis)

Accès :  
- gare TGV d'Avignon  
- gare d'Avignon centre  
- aéroport de Nîmes  
- autoroutes A7 et A9

Nombre de stagiaires : 2 à 4 participants par session (en uni ou multi entreprises)

Coût : 1.280 € HT par participant (les repas ne sont pas compris)  
Possibilité de prise en charge par les OPCO